



*Nous sommes là pour vous aider*

## Dossier de demande de subvention de fonctionnement au titre de l'année 2024

(sur la base du décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016)

première demande  renouvellement d'une demande

action  fonctionnement

### 1° Au titre de l'identité de l'association : à remplir obligatoirement

- sa dénomination sociale
  - Dénomination exacte de l'association .....
  
- ses numéros d'identification (N° SIRET obligatoire pour bénéficiaire de toute aide publique)...
  - N° SIRET .....
  
- L'adresse du siège
  - Adresse .....
  
- L'adresse de correspondance, si différente
  - Adresse .....
  
- l'identification de son représentant légal .....

  - Nom, prénom,.....
  - Fonction au sein de l'association : .....
  - N° de téléphone où être joint :.....
  - Adresse mail où être joint.....

### Si différente du représentant légal

- la personne chargée de la demande .....

  - Nom, prénom,.....
  - Fonction au sein de l'association : .....
  - N° de téléphone où être joint :.....
  - Adresse mail où être joint.....

**2° Au titre de ses relations avec l'administration**

- les agréments, habilitations et reconnaissances éventuels, délivrés par une autorité publique.....
- le montant cumulé d'aides publiques sur les trois derniers exercices, .....

**3° Au titre de ses relations avec d'autres associations**

- Affiliation à un réseau, une union ou une fédération.....
- Nombre de personnes morales de droit privé adhérentes à l'association : .....

**4° Au titre de personnes physiques**

- le nombre de bénévoles.....
- de volontaires .....
- de salariés.....
- d'adhérents et, le cas échéant, de licenciés .....

**5° Le budget prévisionnel (à remplir dans le tableau ci-après ou à joindre en annexe)**

CHARGES	MONTANT en €	PRODUITS	MONTANT en €

**Si la demande de subvention porte sur le financement global de l'association : à remplir**

- L'association sollicite une subvention de .....€

**Si la demande de subvention porte sur des actions précises : à remplir pour chaque action**

- l'intitulé de l'action :
- Objectif
- Description
- Bénéficiaires
- Territoire de réalisation
- Moyens matériels et humains
- Date ou la période de mise en œuvre
- Budget prévisionnel correspondant,

CHARGES	MONTANT (2) en €	PRODUITS	MONTANT (2) en €

- **L'association sollicite une subvention de .....€ pour la réalisation de l'action décrite ci-dessus.**

***Attestation sur l'honneur***

**Cette fiche doit obligatoirement être remplie pour toutes les demandes (initiale ou renouvellement) et quel que soit le montant de la subvention sollicitée.**

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, merci de joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), .....  
(nom et prénom) représentant(e) légal(e) de l'association,

- certifie que l'association est régulièrement déclarée et est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;
- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions introduites auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;
- certifie que le montant total et cumulé d'aides publiques attribuées à l'association sur les trois derniers exercices, dont l'exercice en cours est, soit inférieur ou égal à 500 000 euros.

Cette subvention, si elle est accordée, devra être versée au compte bancaire ou postal de l'association indiqué dans le RIB ci-joint portant le numéro de compte bancaire international ainsi que l'identifiant international de la banque.

**Le RIB est à joindre obligatoirement à toute demande**

**Je m'engage à fournir, dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée :**

- Le dernier rapport annuel d'activité et les derniers comptes approuvés de votre association.
- Le compte rendu financier de l'action financée.

Fait, le ..... à .....

Signature

## CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS

**Association .....**

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain. A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

### **ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE**

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

### **ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE**

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

### **ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION**

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

### **ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION**

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

**ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE**

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

**ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE**

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

**ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE**

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

-----  
Signature

Fait le, .....

à .....

Le représentant légal de l'association, M. ou Mme .....

***La structure dont l'objet, l'activité ou le fonctionnement ne respecte pas le contrat d'engagement républicain ou qui refuse de le signer ne pourra pas obtenir le paiement de la subvention allouée sur les fonds départementaux ou il lui sera demandé de rembourser les sommes perçues au titre de l'année en cours.***